

**Relevé de notes du bureau de la CLE
du SAGE Layon Aubance Louets
Le 22 septembre 2023 – salle des Doves
Thouarcé, commune de Bellevigne en Layon**

PRÉSENTS/excusés

Nb	Représentation au bureau	Nom Prénom - Fonction	Présents	Excusés	Absent
Collège 1 : Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux (12) :					
1	Président de la CLE	M. Dominique PERDRIEU	Président du Syndicat Layon Aubance Louets	✓	
4	VP de la CLE représentant le bassin versant de l'Aubance	Mme Brigitte GUGLIELMI	Conseillère Départementale de Maine-&-Loire	✓	
	VP de la CLE représentant le bassin versant du Layon aval	M. Jean-Jacques DERVIEUX	1er Vice-Président du Syndicat Layon Aubance Louets	✓	
	VP de la CLE représentant le bassin versant du Layon amont	M. Jacques CONCHON	Vice-Président du Syndicat Layon Aubance Louets	✓	
	VP de la CLE représentant le bassin versant du Louet du Petit Louet	M. François PELLETIER	Vice-Président du Syndicat Layon Aubance Louets	✓	
7	Membres du collège 1	Mme Odile GINESTET	Vice-Présidente du Syndicat Layon Aubance Louets	✓	
		M. Yannick BENOIST	Vice-Président CA Mauges Communauté		x
		M. Luc-Jean DUGAS	Conseiller Communautaire CC Thouarsais		x
		M. Pascal LAGOGUEE	Conseiller communautaire CA du Bocage Bressuirais		x
		M. Eric MOUSSERION	Vice-Président CA Saumur Val de Loire	✓	
		M. Marc SCHMITTER	Président CC Loire Layon Aubance	✓	
		M. Olivier VITRÉ	Maire de Saint Paul-du-Bois	✓	
Collège 2 : Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (5) :					
5	Membres du collège 2	M. le Président de l'association des irrigants Sud Loire Aubance ou son représentant / M. Thierry CHAILLOU		✓	
		M. le Président de la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant / M. Bernard MERLIN		✓	
		M. le Président du Syndicat départemental de Maine-et-Loire de la propriété privée rurale ou son représentant / M. Michel DE SIMIANE			x
		M. le Président de l'association pour la Sauvegarde des rives du Layon Moyen et de ses affluents ou son représentant / M. Pierre BENEVILLE		✓	
		M. le Président du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire ou son représentant / M. Alain LAPLACE			x
Collège 3 : Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics intéressés (4) :					
4	Membres du collège 3	Mme la Directrice régionale de l'Office Français de la Biodiversité des Pays de Loire ou son représentant / M. Laurent GUILLAUD		✓	
		M. le Directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant / M. Raphaël CHAUSSIS		✓	
		Mme la Directrice Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant /M. François-Jacques CHENAIS			x
		M. le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire ou son représentant / M.Marc ANDRÉ		✓	
		M. le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire ou son représentant / M. Alban RABAUD		✓	
Animateur (trice) SAGE présent : Pascaline BOUQUET					

15 membres présents sur les 21 membres que compte le bureau de la CLE.

Ordre du jour :

- 1) Présentation de la stratégie du PAOT par Marc ANDRÉ de la DDT
- 2) Information sur les différents derniers avis techniques émis
- 3) Echange sur les différents dossiers transmis par la DDT pour information
- 4) Préparation de la réunion de la CLE du 20 octobre 2023
- 5) Questions diverses

1) Présentation de la stratégie du PAOT par Marc ANDRÉ de la DDT

Le support de présentation du PAOT est joint à ce relevé de notes.

L'objectif du PAOT est de renforcer les actions pour faire basculer les masses d'eau en bon état.

Le PAOT est aligné sur la période du SDAGE 2022-2027, durée de 6 ans.

Les 2 masses d'eau prioritaires du PAOT sont le Jeu et l'Hyrôme.

Les actions seront donc déclinées en priorité sur ces 2 masses d'eau, mais il est possible de faire des actions en dehors de celles-ci (si les actions sont jugées prioritaires).

C'est le cas des ouvrages sur le Layon, (liste validée en 2018) ⇒ ouvrages PAPERCE « plan d'action pour une mise en œuvre apaisée de la continuité écologique ».

Sur les 6 ouvrages indiqués, celui de « Valette » a déjà été supprimé (il y a 10 ans), les autres ouvrages devront faire l'objet d'étude et travaux dans les prochains CT.

Les STEP et les sites industriels ciblés dans le PAOT sont ceux de la liste annexée au SDAGE 2022-2027.

L'OFB indique qu'au dernier PAOT, les plans d'eau de la masse d'eau du Jeu (déjà prioritaire au dernier PAOT) avaient faits l'objet d'un contrôle par l'OFB en 2021. 70 plans d'eau ont été contrôlés, certaines procédures sont toujours en cours.

2) Information sur les différents derniers avis techniques émis

Pas de remarques particulières sur ces avis.

3) Echange sur les différents dossiers transmis par la DDT pour information

Ces dossiers sont transmis pour information au bureau de la CLE, mais ce sont des dossiers sous le régime de la déclaration qui ne nécessitent pas d'avis de la CLE.

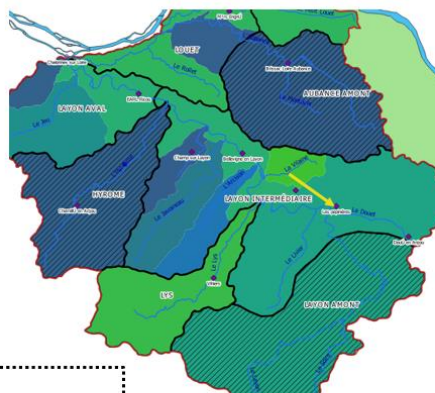
⇒ Création de réserves d'eau pour de l'irrigation

Echange sur les différents dossiers transmis par la DDT pour information

Création d'une réserve d'eau de 7500m³ - Irrigation de pépinières

- 1) Un projet d'arrêté concernant une création d'une réserve de 7 500 m³ (alimentation 75% ruissellement + 25% prélèvement Layon pour de l'irrigation de pépinières viticoles) pour le compte de l'EARL SECHET-GIRARD sur la commune de St Georges du Layon.

- ⇒ Projet soumis à déclaration au niveau de la loi sur l'eau : surface 3660m² - volume : 7500m³ (+ de 1000m² mais moins de 3 ha = déclaration)
- Projet sur la masse d'eau du Layon intermédiaire ⇒ masse d'eau qui n'est pas en déficit hivernal selon les VP calculés par SAFEGE en 2016



SDAGE

1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau
Disposition

1E-1 : Les projets de création de plans d'eau ayant un impact sur le milieu devront justifier d'un intérêt économique et/ ou collectif.

Echange sur les différents dossiers transmis par la DDT pour information

Création d'une réserve collective de 60 000m³ - irrigation cultures

- 2) Un dossier de demande de création d'une réserve collective de 60 000 m³ en substitution de plans d'eau actuellement en exploitation pour le compte de l'ASLI le Grolet (trois exploitants) située sur la commune déléguée de la Salle de Vihiers, Chemillé-en-Anjou:
- demande initiale du porteur de projet début 2021,
 - avis favorable de la CLE sur ce projet en mai 2023,
 - le dossier est en cours de fin d'instruction, le projet d'arrêté probablement envoyé fin août/début septembre.

- ⇒ Projet soumis à déclaration au niveau de la loi sur l'eau : surface (initiale) 1,8 ha - volume : 60 000m³ (+ de 1000m² mais moins de 3 ha = déclaration)
- Projet sur la masse d'eau du Layon intermédiaire ⇒ masse d'eau qui n'est pas en déficit hivernal selon les VP calculés par SAFEGE en 2016
- ⇒ La CLE avait rendu un avis favorable pour ce projet puisqu'il s'agissait de remplacer 4 plans d'eau sur cours d'eau pour faire une réserve collective. Toutefois, le volume prélevé passait de 12 000 à 60 000m³ (+48 000m³), cette augmentation était justifiée par un souhait d'irriguer l'ensemble des cultures (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui), les volumes demandés par rapport à l'irrigation étaient corrects (d'après la Chambre d'agriculture).



SDAGE

1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau
Disposition

1E-1 : Les projets de création de plans d'eau ayant un impact sur le milieu devront justifier d'un intérêt économique et/ ou collectif.

L'OFB complète les informations sur le dossier N°1 :

Prélèvement de moins de 10 000m³ donc pas de déclaration à l'AELB, mais obligation de déclarer à la DDT.

Ancien prélèvement d'eau dans cours d'eau du Layon directement, cette création de plan d'eau intervient dans le cadre d'une régularisation du prélèvement.

L'OFB rappelle qu'il faut être vigilant sur le cumul des plans d'eau (impacts) et qu'il n'y a pas de prélèvements sans conséquences pour les milieux.

Echanges sur les autorisations de plans d'eau :

L'AELB informe que ces octrois d'autorisation vont un peu à l'inverse du PTGE qui indique que l'on va partager la ressource entre les différents acteurs. On peut constater que l'on octroie des autorisations à ce jour, tant que les volumes le permettent. Quid de l'intérêt du PTGE s'il n'y a plus de volumes à prélever ?

Un élu indique que l'on continue d'avancer de manière, premier arrivé, premier servi (quid utilité CLE si l'avis ne sert à rien ?).

L'association des irrigants informe que les procédures peuvent être très longues, il ne faut pas bloquer tous les projets.

M. PELLETIER indique que dans le cadre des PAT des collectivités, il faut produire localement, et donc pour produire localement il faut arroser les cultures. Il émet une vigilance à bloquer les projets locaux. L'AELB rappelle que le PTGE doit permettre de partager l'eau.

M. PERDRIEU propose qu'à partir de ce jour, un avis de la CLE soit émis sur chaque projet, même si c'est un avis négatif.

Il est rappelé qu'aujourd'hui la réglementation autorise ces plans d'eau, la CLE peut émettre un avis, mais la décision revient aux services de l'Etat. Chaque dossier est différent et doit être étudié au cas par cas.

M. DERVIEUX rappelle qu'il faut aussi être vigilant sur la période de prélèvement.

⇒Création réserve d'eau pour de la lutte anti-gel par aspersion d'eau

Echange sur les différents dossiers transmis par la DDT pour information

Création d'une réserve d'eau de 12 000m³- Lutte anti-gel par aspersion d'eau-Viticulture

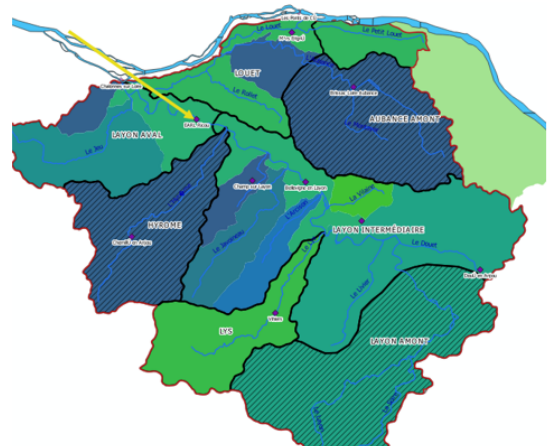
3) Une demande de création d'une réserve de 12 000 m³ pour de la lutte antigel par aspersion d'eau pour des vignes (alimentée 75% ruissellement + 25% Layon) pour le compte de l'EARL RICOU à St Aubin de Luigné ;

⇒ **Projet soumis à déclaration au niveau de la loi sur l'eau : surface INCONNUE volume : 12 000m³ (on peut en déduire que la surface fait + de 1000m² mais moins de 3 ha = déclaration)**

Projet sur la masse d'eau du Layon aval ⇒ masse d'eau qui n'est pas en déficit hivernal selon les VP calculés par SAFEGE en 2016

⇒ **Le projet est le premier déposé dans le Maine & Loire (il y a eu quelques dossiers pour de l'arboriculture sur l'Authion).**

⇒ **Souhaité un « positionnement » de la CLE sur ce type de projet**



SDAGE

1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau

Disposition

1E-1 : Les projets de création de plans d'eau ayant un impact sur le milieu devront justifier d'un intérêt économique et/ ou collectif.

M. PERDRIEU a contacté la fédération viticole Anjou Saumur pour savoir si cette pratique était anecdotique ou si elle devait s'amplifier. Il lui a été répondu que cette pratique était plutôt anecdotique, que les viticulteurs envisageaient une nouvelle technique à l'aide de couvertures (peu

onéreuse, sans énergie, mais qui nécessite beaucoup de main d'œuvre, donc une solution mécanisée est étudiée)

L'OFB rappelle qu'un avis négatif a été émis sur ce dossier, puisque la réserve d'eau était prévue en partie en zone humide.

Le pétitionnaire, a quant à lui démontrer de nombreux arguments favorables à son projet.

La DDT informe que ce projet est annulé pour l'instant, ajourné, mais le pétitionnaire va probablement formuler une nouvelle demande modifiée.

M. DERVIEUX informe qu'il faut être vigilant sur l'arbitrage de la ressource en eau, ce ne doit pas être uniquement pour le volet agricole mais aussi pour le volet industriel notamment.

M. SCHMITTER confirme qu'il faudrait que la CLE puisse émettre un avis sur toutes les nouvelles installations, consommatrices d'eau.

La DDT informe que les consommations en eau pour la lutte anti-gel peuvent être surprenantes, par exemple pour le BV de l'Authion, 20 irrigants pratiquent la lutte anti-gel, cela représente l'utilisation de 500 000m³ pour 20 à 30j de lutte anti-gel/an (et non 5-8j prévisions météo France). Cette technique est aussi utilisée de manière préventive.

M. PERDRIEU propose de rencontrer les acteurs viticoles rapidement pour les informer de l'état de la ressource en eau sur le territoire et les inciter à utiliser d'autres alternatives de lutte anti-gel.

4) Préparation de la réunion de CLE du 20 octobre 2023

Il est demandé d'ajouter une information sur le rétroplanning du PTGE.

Hors réunion : Un bureau de la CLE est prévu le 07/11/2023 pour proposer un calendrier pour la concertation et l'élaboration du programme PTGE. En conséquence, cette information sur le rétroplanning ne sera pas proposée à cette réunion, mais à la CLE/COPIL PTGE du 26/01/2024.

Modification de la composition de la CLE du collège n°2 :

⇒2° **Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées** comprend au moins un représentant des chambres d'agriculture, un représentant des chambres de commerce et d'industrie territoriales, un représentant des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière, un représentant des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, un représentant des associations de protection de l'environnement **et un représentant des associations de consommateurs** ainsi que, s'il y a lieu, un représentant des producteurs d'hydroélectricité, un représentant des organismes uniques bénéficiant d'autorisations de prélèvement de l'eau pour l'irrigation et **un représentant des associations de pêche professionnelle**.

⇒25% ou plus des représentants de la CLE

Composition actuelle :

Collège	Nombre de membres	%
1	31	57,4
2	15	27,8
3	8	14,8
Total	54	100

Quorum 2/3 des membres soit 36 membres

Demande de l'UFC Que choisir et de la Fédération de Pêche Professionnelle d'entrer dans le collège entrée, nouvelle composition de la CLE :

Collège	Nombre de membres	%
1	31	55,4
2	17	30,4
3	8	14,3
Total	56	100

Quorum 2/3 des membres soit 37.3 (37) membres



Bureau de la Commission Locale de l'Eau du 22/09/2023



Lors de la prochaine CLE, il sera proposé à l'UFC que Choisir d'intégrer le collège n°2 (uniquement possible si les 2/3 des membres de la CLE sont présents ou représentés)⇒ pour rappel demande à l'initiative de l'UFC Que Choisir, en juin 2023

Pour la fédération de pêche professionnelle, sans retour de leur part sur la confirmation d'intégrer le collège n°2, leur entrée dans le collège n°2 ne sera pas proposée.

⇒ pour rappel demande à l'initiative de la Fédération de Pêche Professionnelle, en février 2023

PROCHAINES RÉUNIONS

- 2023 / fin octobre- début novembre : bureau de CLE

➤ Objectif :

- Présentation de l'avancement de l'étude HMUC
- Proposition de calendrier pour la concertation et

l'élaboration du programme d'actions du PTGE

- 2024 /fin janvier COPIL-PTGE/ CLE :

➤ Objectif : Restitution des résultats du recalcul des volumes prélevables

Il est demandé de fixer la réunion du COPIL PTGE-CLE rapidement pour le mois de janvier 2024.

Pour le prochain bureau de CLE, il se fera en présentiel comme convenu avec une possibilité de visio (format hybride).

5) Questions diverses

⇒ **Demande au service de l'Etat concernant le courrier envoyé au Préfet en juillet 2023 pour demander une prolongation du calendrier du PTGE :**

Marc ANDRE de la DDT répond qu'une réponse Régionale va être formulée aux structures concernées (pas de date précise pour la réception de cette réponse).

⇒ **Demande au service de l'Etat concernant la composition du CoPIL PTGE élargi :** Lors du dernier CoPIL PTGE en juin dernier, les services de l'Etat ont évoqué une doctrine Régionale concernant l'intégration d'acteurs supplémentaires dans les CoPIL PTGE.

Pour rappel, seul les 3 syndicats agricoles : La Confédération Paysanne, La Coordination Rurale et la FNSEA, ont été intégrés au CoPIL PTGE en juin dernier.

De nombreux acteurs tels que : l'association des irrigants de l'Hyrôme, le CIVAM, le SDIS, les carriéristes etc. ont été démarchés mais n'ont pas pu intégrer le CoPIL PTGE.

M. PERDRIEU rappelle que **le forum de l'eau aura lieu le vendredi matin 17/11 au théâtre du foirail à Chemillé, Chemillé-en-Anjou.**

Il propose de présenter les résultats des suivis qualités de l'eau lors d'une prochaine CLE en 2024.

Il indique :

- qu'il faudra prévoir à l'avenir un inventaire plans d'eau sur le Layon Moyen
- que le 27/09, il rencontre les irrigants de l'Hyrôme avec la Chambre d'agriculture pour la mise en place de l'association des irrigants.
- Que d'ici 2030, il est nécessaire de travailler des projets en partenariat avec les EPCI pour favoriser la recharge des nappes phréatiques (charte avec des propositions d'actions).